



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-21

**Séance du
1^{er} avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, 1^{er} avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
27 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés :

Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS

Secrétaire de séance :

Nathalie FLUHR DIFFIMBACH

REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL DES FARGES – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de remettre en état le chemin communal des Farges.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 11 270€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** pour 2023 le programme réfection du chemin communal des Farges, pour un montant prévisionnel de 11 270€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

